

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

INF. 4a)

4.11.2005

Original : Anglais

RID : **42^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses** (Madrid, 21-25 novembre 2005)

Objet : **Adaptation de la sous-section 2.2.9.2**

Suggestion du secrétariat de la CEE-ONU

La rubrique pour le No ONU 2315 diphényles polychlorés a été modifiée dans l'édition 2005 du RID/ADR.

Le No ONU 2315 ne s'applique maintenant plus qu'aux matières liquides : « No ONU DIPHENYLES POLYCHLORES, LIQUIDES ». Pour les matières solides la nouvelle rubrique suivante a été repris : « No ONU 3432 DIPHENYLES POLYCHLORES, SOLIDES ».

Sous le code de classification M2 quatre Nos ONU sont maintenant mentionnés, à savoir Nos ONU 2315, 3151, 3152 et 3432. (voir l'arbre de décision à la sous-section 2.2.9.3).

Selon le 2^{ème} tiret de la sous-section 2.2.9.2, le transport de récipients de rétention vides non nettoyés pour des appareils tels que transformateurs, condensateurs ou appareils hydrauliques renfermant des matières relevant du code de classification M2 n'est pas admis au transport.

Il est proposé de modifier ce 2^{ème} tiret du 2.2.9.2 et de reprendre le No ONU 3432.

2.2.9.2 Le 2^{ème} tiret reçoit la teneur suivante (la modification figure en gras) :

- « - Récipients de rétention vides non nettoyés pour des appareils tels que transformateurs, condensateurs ou appareils hydrauliques renfermant des matières relevant des Nos ONU 2315, 3151, ~~ou~~ 3152 **ou 3432.** »